



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation requises pour proposer une candidature à ce trophée sont les suivantes :

- Être une société de droit public ou de droit privé avec ou sans but lucratif.
- Les mesures prises pour améliorer la mobilité se situent dans le domaine du transport de personnes (à savoir les déplacements domicile-travail et/ou déplacements professionnels).
- Le trafic et la mobilité ne font pas partie du core business du candidat, à moins qu'une réelle démarche « mobilité » soit entreprise auprès du personnel.
- Il n'est pas nécessaire que l'entreprise candidate ait déjà initié une gestion de la mobilité en son sein pour soumettre une candidature, mais bien d'avoir un projet et de le démarrer à l'occasion de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2016 dans le cadre du « Défi Mobilité des Entreprises 2016 »
- Les mesures sont et/ou seront réalisées principalement à l'intérieur du territoire wallon.
- La candidature dûment complétée sera remise à temps, au travers du [formulaire en ligne](#), à savoir pour le 9 septembre 2016 à minuit.

Tous les formulaires seront soigneusement examinés et évalués par un jury expérimenté composé de représentants de l'UWE, du Service public de Wallonie et des partenaires de l'opération.